



Golf des Loges

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le Golf des Loges est un club, affilié à la Fédération Française de Golf (FFG sous le numéro 1815) et à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) Club Sportif de la Défense sous le numéro 714/1/T.

Le Golf des Loges est une Association enregistrée sous le numéro RNA W783001654.

ARTICLE 2 – BUT

L'Association a pour but la découverte, l'initiation et l'entraînement à la pratique de ce sport.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

L'Association se compose d'un membre d'honneur et des membres actifs de droit.

ARTICLE 4 – ADMISSION / RADIATION

Toute proposition de candidature d'un membre appartenant au Ministère de la Défense est prise en considération de façon prioritaire.

Pour les autres prétendants la décision est prise par le Comité de Direction.

Chaque membre doit renseigner un dossier administratif composé :

- Un bulletin d'adhésion signé de l'intéressé ;
- Un certificat médical à jour, mention aptitude à la pratique du golf ;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité (autre que permis de conduire) ;
- Un contrôle primaire signé : Document officiel militaire qui est transmis à la cellule sécurité de l'armée de terre qui donne son accord pour l'accès au camp militaire des Loges (QLG)

Tous les documents demandés sont téléchargeables sur le site Internet de l'Association (golfdesloges.fr dans la rubrique « Documents téléchargeables »).

Les membres extérieurs FCD sont autorisés à accéder au practice.

Le personnel de la mission sentinelle doit faire une demande écrite.

La radiation peut être prononcée par le Comité de Direction pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Faute grave contre l'honneur ;
- Incident injustifié provoqué avec d'autres membres ;
- Manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf ;
- Manquement aux règles de sécurité et d'accès et de circulation au sein du QLG.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association n'ont plus aucun droit vis-à-vis de l'Association et l'Association est entièrement déchargée à leur égard.

ARTICLE 5 – RESSOURCES / DEPENSES

Chaque exercice débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les ressources de chaque exercice proviennent :

- Des subventions qui pourraient être accordées ;
- Des cotisations versées par les membres ;
- Des intérêts, revenus des biens et valeurs que l'association pourra posséder ;
- Des dons ;
- De l'organisation d'événements sportifs ;
- D'accords et de conventions signés ;
- Du revenu des ventes des balles de practice.

Les dépenses sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale et utilisées comme suit :

- Remboursement des avances qui auraient été consenties à l'Association ;
- Amélioration du terrain de jeu, des locaux de l'Association et du matériel d'entretien ;
- Constitution de réserve nécessaire aux frais incompressibles (eau, carburant, taxes diverses).

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Comité de Direction dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Le comité de Direction est composé des personnes suivantes :

- Président ;
- Secrétaire ;
- Trésorier ;
- Le responsable « sportif » ;
- Responsable du club « Directeur ».

ARTICLE 7 – DIRECTEUR DU GOLF

Le « Directeur » est chargé du fonctionnement courant de l'Association, de l'application du règlement intérieur et du respect des consignes de sécurité et des règles transmises par les autorités militaires.

ARTICLE 8 – COTISATION

Pour être membre de l'Association quelle que soit la qualité ou la catégorie, il faut s'acquitter d'une cotisation correspondant à une année sportive de Septembre à Septembre.

Les tarifs sont détaillés sur le site Internet de l'Association (golfdesloges.fr dans la rubrique « Tarifs »).

Un droit d'entrée est demandé la première année d'adhésion. En cas d'absence d'une durée d'un an (sans justificatif), le droit d'entrée sera de nouveau dû, si la personne souhaite redevenir membre.

Les cotisations annuelles sont définies par le Comité de Direction.

Les membres âgés de moins de 16 ans bénéficient d'une cotisation réduite dans les proportions et dans les conditions fixées par le Comité de Direction.

ARTICLE 9 – RELATION AVEC L'AUTORITE MILITAIRE

La mise à disposition par l'Armée d'une partie du terrain militaire, traduit la volonté du commandement de donner à ses ressortissants en activité ou retraités et à leur famille, les moyens de découvrir et de s'initier au jeu de golf.

Les relations entre l'Association et l'autorité militaire sont régies par une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public. Son renouvellement est demandé à l'expiration de la convention. Elle définit dans le détail la réglementation en vigueur sur le Camp des Loges.

La circulation en dehors des limites du practice de golf, est interdite.

Tout manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire, voire la radiation du contrevenant.

Pour une raison opérationnelle l'autorité militaire du Camp des Loges peut décider d'interdire temporairement l'accès aux installations du golf.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT

1 - L'accès au practice est autorisé de 8h30 à 21h00 (mais l'entrée dans le camp militaire est autorisée jusqu'à 19h30). **Fermeture du practice le mardi à partir de 14h00** pour raison d'entretien

2 - Les fonctions d'accueil sont assurées uniquement le week-end de 10h00 à 12h00 par un personnel bénévole, membre, reconnu par le bureau. Aucune permanence au mois d'août

3 - Les membres débutants ne peuvent accéder au practice qu'après avoir reçu une formation sur la technique (sécurité) et l'étiquette

4 - Les leçons ou stages de golf sont dispensés par un professionnel / golf diplômé d'Etat (les inscriptions et le paiement s'effectuent directement auprès de l'enseignant)

5 - Un certain nombre de clubs de golf partenaires sont mis à disposition par vente de tickets

6 - Le putting-green est réservé au putting à l'exclusion de tout autre coup

7 - Le green à proximité des bunkers est réservé aux approches

9 - Les balles de practice sont payantes et obtenues au distributeur de balles (avec une carte magnétique préalablement créditée)

10 - Les balles de practice sont ramassées sur le practice uniquement par le personnel du golf

11 - Les balles de practice, sont utilisées uniquement sur les postes de tir du practice

12 - Seules les balles de jeu personnelles peuvent être utilisées sur le putting-green, la zone d'approche 3 drapeaux et le parcours 9 trous

13 - L'usage du drive ainsi que de tous les bois et hybrides est autorisé uniquement sur un tapis des practices couverts. Par conséquent il est interdit sur les zones d'approche, la zone "pédagogique" non abritée (située à gauche des chalets) et le parcours 9 trous

14 - Le jeu sur herbe devant les postes de tir du practice est strictement interdit

ARTICLE 11 – LE JEU DU GOLF

Les premières règles à appliquer impérativement au practice concernent la sécurité (être devant le joueur est la zone la moins dangereuse) Attention à votre environnement avant d'effectuer un coup de golf.

Les enfants ne doivent jamais lever la tête du putter en l'air mais la diriger vers l'herbe.

Le golf c'est le respect de l'étiquette (fair-play et bonne humeur)

L'Association participe et organise tout au long de l'année des compétitions individuelles et par équipe FFG et FCD (licence FFG obligatoire et certificat médical à jour).

Le bureau